



GOURNAY
SUR MARNE

Accusé de réception en préfecture
093-219300332-20240108-D-F-2024-01-001-DE
Date de télétransmission : 08/01/2024
Date de réception préfecture : 08/01/2024

DÉCISION DU MAIRE N° F 2024-01-001

Objet : Demande de subvention dans le cadre de la DSIL 2024 pour la réhabilitation de l'ancien logement du gardien en extension de l'école maternelle du Château

Le Maire de Gournay-sur-Marne (Seine Saint-Denis),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2334-42,

Vu la délibération n° 2020-15 du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire relative à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) du 4 décembre 2023,

Considérant que la Ville souhaite réhabiliter l'ancien logement du gardien en extension de l'école maternelle du Château,

Considérant que les montants des travaux et du mobilier sont estimés à 239 834,64 € H.T.,

DÉCIDE

Article 1 : **DE DEMANDER** une subvention d'un montant de **104 436,71 €**, au titre de la dotation de soutien à l'investissement 2024 auprès de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis pour la réhabilitation de l'ancien logement du gardien en extension de l'école maternelle du Château, et ce conformément au plan de financement ci-dessous :

COÛT DES TRAVAUX ET MOBILIER HT	Organisme financeur	Montant Subvention (HT)	Taux de subvention (%)
239 834 ,64 €	Préfecture - DSIL	104 436,71 €	43,55 %
	Préfecture – DETR	87 431,00 €	36,45 %
	Part ville	47 966,93 €	20,00 %

Fait à Gournay-sur-Marne,
Le 8 janvier 2024

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Compte-tenu de la publication le : 08/01/2024



Le Maire,
Éric SCHLEGEL

